

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 AVRIL 2023

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Cathy BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, M. Yvan RIPOLLES, Mme Monique MARTY, Mme Pascale DIJOL, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Myriam WOLFF, Françoise GOUOT, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KATSLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à Dominique TRILLES
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme Danielle DURA

Séance sous la présidence de : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Dominique TRILLES

Convocation adressée le : 6 avril 2023

Le 13 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de SALLÈLES D'AUDE, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 6 avril 2023.

Monsieur Yves BASTIÉ, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal.

M. Le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour inscrire une délibération supplémentaire à l'ordre du jour de la séance. Celle-ci aura pour objectif de lancer une consultation auprès d'investisseurs privés exploitant des espaces dotés de panneaux photovoltaïques. En contre-partie de la revente de l'électricité produite, ils construisent une partie de l'infrastructure du bâtiment. Cette participation peut représenter une aide non négligeable en faveur de ce projet communal.

CETTE PROPOSITION EST ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2023-16 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE DÉSIGNER Madame Dominique TRILLES, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2023-17 de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023.

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 13 février 2023 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER le compte-rendu de la séance du 13 février 2023, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui les a empêchés de signer).

3 – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES POUR LA SAISON 2023.

Madame Dominique TRILLES, Première Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services, dès lors qu'un accroissement temporaire d'activité se présente avec la nécessité de renfort et ce, quand bien même il

s'agirait de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Vu les trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,
Considérant le tableau des effectifs inséré dans le budget 2023,
Considérant que le bon fonctionnement des services durant l'exercice 2023 et les exercices à venir du mandat pourrait nécessiter de créer des emplois temporaires.
Madame Dominique Trilles propose de déterminer 5 postes d'emplois temporaires pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Dominique TRILLES, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DÉTERMINER, comme ci-dessus indiqué, les postes des différents emplois temporaires ;
DE DIRE que le tableau des emplois des non titulaires est majoré des 5 postes d'emplois temporaires précités ;
DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois dits temporaires exceptionnels sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012) ;
DE MANDATER Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SECURITE

Aux fins d'améliorer la tranquillité et la sécurité résidentielle de la totalité du parc social de Domitia Habitat OPH, il est proposé une convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires en vue de la prévention et du traitement des atteintes à la tranquillité et la sécurité et de définir le traitement des infractions commises au préjudice du bailleur social susvisé dont les résidents et agents sont les premières victimes.

Les parties signataires de cette convention sont Domitia, les Maires des communes, la Préfecture, le Tribunal de justice, l'Agglomération du Grand Narbonne.
Chacune des parties s'engage dans le cadre de ses compétences à favoriser la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Renvoisé, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre les compétences de la commune pour favoriser ses objectifs.

5 – CONTRAT DE BAIL AVEC CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R2121-10 du CGCT qui concernent les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2122-1

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles R111-2, R111-15 et R111-21

Monsieur le Maire expose qu'afin d'optimiser la couverture du réseau de téléphonie mobile de la commune, il est nécessaire d'implanter un pylône sur la parcelle BI 11.

La surface allouée sera de 30m². La hauteur du pylône sera de 24 mètres.

Ce contrat de bail aura une durée de 12 ans, potentiellement renouvelable pour une période d'une durée identique.

La redevance annuelle payée par la société Cellnex France Infrastructures s'élèvera à 4000€.

Les services de l'Etat, du SDIS, de l'AFSSE, et de la SNCF seront interrogés sur les contours réglementaires, sanitaires et administratifs de ce projet avant son application.

Une information de la population sera faite dans les prochaines semaines afin de valider l'acceptation de cette construction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER l'implantation d'un pylône relais dédié à la téléphonie mobile,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce contrat de bail et tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

6 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAS STAGES FOOT

Monsieur Éric RENVOISÉ, Maire-Adjoint délégué aux sports et à la sécurité indique que la société « Stages foot » implantée dans l'Aude a demandé à la municipalité de Sallèles d'Aude de disposer du stade Saint-Exupéry afin d'organiser un stage sportif.

La réalisation récente d'un gazon synthétique provoque des demandes de mêmes types auxquelles il n'est pas possible de répondre à toutes par l'affirmative.

L'organisation de ces séances de football implique de remplir diverses conditions comme le paiement d'un loyer.

Ces séances n'occasionnent aucune difficulté pour les utilisateurs habituels : écoles et clubs sportifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur RENVOISÉ, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer les démarches utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

7 – REPRESENTANTS AU CIAS DU SUD MINERVOIS

Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal délégué aux intercommunalités indique qu'il convient de modifier la liste des représentants titulaires et suppléants au CIAS du Sud

Minervois, les statuts du CIAS prévoyant la nomination d'un représentant supplémentaire et de son suppléant par tranche de 500 habitants dès qu'une commune passe le seuil de 3000 habitants.

Madame Martine VIGNON malheureusement décédée en 2022 doit aussi être remplacée en tant que suppléante.

Il propose Madame Françoise GOUOT en tant que titulaire ainsi que Messieurs Éric RENVOISÉ et Yvan RIPOLLES en tant que suppléants.

Membres titulaires : Yves BASTIÉ / Dominique TRILLES / Gilles SANCHO / Christine BOSSY / Béatrice LACOSTE / Joan-Manuel BACO / Daniel BRU / Cathy ROUGE / Françoise GOUOT

Membres suppléants : Jérôme LADURELLE / Myriam WOLFF / Jean-Michel NOLLEVAUX / Monique MARTY / Daniel REYNES / Éric RENVOISÉ / Pascale DIJOL / Éric GALIBERT / Yvan RIPOLLES

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur BACO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE DÉSIGNER les personnes susnommées représentantes de la Commune dans l'organisme.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'organisme.

8 – REGLEMENT DU CAMPING - PRECISIONS

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du maire,

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année,

Vu la délibération n°2018-29 du 5 avril 2018 créant un règlement pour le camping de Sallèles d'Aude,

Vu la nécessité d'apporter diverses précisions au règlement du camping,

Considérant l'existence sur la commune d'un camping municipal non classé,

Madame Béatrice LACOSTE, Conseillère Municipale déléguée au commerce et au tourisme soumet à l'Assemblée le règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame LACOSTE, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER les modifications apportées au règlement du camping municipal de Sallèles d'Aude.

DE MANDATER l'exécutif municipal pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

9 – ACHAT DE LA GARE ET PARCELLES A SNCF RESEAUX

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée qu'il convient d'acquérir l'ancienne gare de Sallèles ainsi que plusieurs parcelles appartenant à la SNCF réseau.

Une parcelle d'une contenance approximative de 1695 m² à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section BD n° 218, selon le projet de division.

Ainsi que les parcelles cadastrées section AN n° 5 pour 589 m², AK n° 35 pour 786 m² et AK n° 36 pour 427 m².

Les fonciers bâtis et non bâtis, propriétés de la SNCF devront être vidés de tous les équipements techniques.

Pour une surface totale de 3497 m², le montant total de l'acquisition se porte à 70 000 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition de ces parcelles telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

10 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 COM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances rappelle les conditions légales par lesquelles peuvent être fixés les taux de ces deux taxes, les conditions de suppression et compensation de la taxe d'habitation,

Monsieur Gilles SANCHO indique la volonté de maintenir les taux votés l'année dernière.

Monsieur Gilles SANCHO indique que compte tenu du contexte général, le budget communal a été construit dans l'optique de maintenir les taux de fiscalité directe communale par rapport à 2022.

Intervention de Madame DURA pour l'opposition :

Elle demande que les taux d'imposition, qui restent inchangés, puissent être diminués et par ailleurs que le budget communal prenne une partie de l'augmentation du budget du CIAS.

Elle déclare que la commune de Sallèles d'Aude est considérée comme riche et que c'est normal qu'elle paye plus que les autres communes.

Réponses apportées par Monsieur le Maire :

Monsieur Le Maire lui rappelle que si le CIAS ne sait pas équilibrer son budget, ce n'est pas au budget « Mairie » de le faire.

Les habitants de Sallèles d'Aude devront payer 140 000 € supplémentaires sur un manque du CIAS de 200 000 €. C'est trop injuste pour les Sallèlois. C'est à chaque collectivité d'assurer ses compétences. Et cela se répète chaque année...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE FIXER les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- **TAXE FONCIER BATI :** 61,58 %
- **TAXE FONCIER NON BATI :** 73,44 %
- **TAXE HABITATION :** 23.81 %

11 – COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la commune pour l'exercice **2022** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles SANCHO précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « Mairie » sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2022**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « Mairie », les écritures étant conforme à

celles du compte administratif 2022.

12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n°2022-43 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances comme Président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la Commune.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « Commune » de l'exercice 2022.

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		767 871,33 €		1 093 787,61 €
Opération de l'exercice	1 912 389,69 €	751 663,13 €	3 237 588,74 €	4 102 068,29 €
Résultat de clôture	1 160 726,56 €			864 479,55 €
Résultat cumulé	392 855,23 €			1 958 267,16 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Commune »

13 – AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE

Vu la délibération n°2023-27 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice 2022,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances expose au Conseil Municipal que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces

résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 864 479,55€
- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 392 855,23€
- **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	864 479,55 €
Résultat antérieur reporté	1 093 787,61 €
Résultat à affecter	1 958 267,16 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-1 160 726,56 €
Résultat antérieur reporté	767 871,33 €
Besoin de financement	392 855,23 €
AFFECTATION	1 958 267,16 €
Affectation en réserves R1068 section investissement	392 855,23 €
Report en fonctionnement R002	1 565 411,93 €

14 – BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2023. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif principal, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2023 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Investissement	2 853 010,10 €
Fonctionnement	4 600 461,93 €

15 – COMPTE DE GESTION 2022 – ZIA TRUILHAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, D 2342 et 2343, R 2342-1 et -4,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget de la ZIA Truilhas pour l'exercice **2022** a été réalisée par le comptable public de Narbonne. Il rappelle que le comptable transmet chaque année le compte de gestion du budget de la collectivité, celui-ci ayant vocation à être conforme au compte administratif.

Monsieur Gilles SANCHO précise que les écritures des projets du compte de gestion établi par le comptable public pour le budget « ZIA Truilhas » est conforme avec celles du compte administratif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

STATUANT sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du **1^{er} janvier 2022** au **31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

D'APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice **2022**, tel que présenté à l'état de projet, concernant le budget « ZIA Truilhas », les écritures étant conforme à celles du compte administratif **2022**.

TOUTEFOIS, il est précisé que cette approbation s'entend sous réserve de la production des états de l'actif du budget correspondant.

16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ZIA TRUILHAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2342-11,

Vu les projets de compte de gestion transmis par le Comptable Public,

Vu la délibération n° 2022-47 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 approuvant le budget

primitif au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil désigne en son sein Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances comme président de séance pour cette délibération portant sur le compte administratif de la ZIA Truilhas.

Monsieur Gilles SANCHO expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget « ZIA Truilhas » de l'exercice 2022.

Considérant la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		49 315,06 €		22 891.51 €
Opération de l'exercice		6 432,40 €		
Résultat de clôture		6 432.40 €		
Résultat cumulé		55 747,46 €		22 891.51 €

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil préalablement au vote, le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « ZIA Truilhas » arrêté en euros comme indiqué au tableau annexé à la présente.

17 – AFFECTATION DU RESULTAT – ZIA TRUILHAS

Vu la délibération n° 2023-31 de ce jour portant approbation du compte administratif au titre de l'exercice 2022,

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances expose au Conseil que compte-tenu des excédents d'exploitation cumulés constatés, il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 0 €
- **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		22 891.51 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	EXCÉDENT	0.00 €
A) EXCÉDENT AU 31/12/2021		22 891.51 €
Affectation obligatoire		
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		22 891.51 €
Le cas échéant affectation de l'excédent antérieur reporté		
Résultat investissement (déficit ou excédent + ou -)		+ 55 747,46 €

18 – BUDGET 2023 – ZIA TRUILHAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, rappellent à l'assemblée les conditions de préparation du budget 2023. Après avoir présenté l'ensemble des chiffres concernant le budget primitif annexe, ils proposent au conseil de l'adopter.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le budget suivant en euros pour l'année 2023 (les sections s'équilibrant en dépenses et en recettes), étant précisé que le budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, conformément aux tableaux annexés à la présente.

BUDGET ANNEXE ZIA TRUILHAS

Investissement	62 179,86 €
Fonctionnement	22 891,51 €

19 – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Les associations sont accompagnées dans leurs projets par des subventions publiques et des moyens matériels ou aides indirectes.

En effet, outre son soutien « en nature » (prêt gracieux de salles, soutien logistique et de reprographie), la commune attribue des subventions aux associations pour le fonctionnement général de l'association ou pour un projet spécifique.

Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire. Après une instruction des dossiers, les subventions de fonctionnement sont votées par le Conseil Municipal, obligatoirement après le vote du budget annuel de la commune. Après le vote de la subvention, une notification d'attribution est adressée au président de l'association lorsque le dossier de demande est correctement renseigné, pièces justificatives communiquées. La subvention est versée directement par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Monsieur Daniel BRU, Maire-Adjoint délégué aux travaux et aux associations rappelle que pour bénéficier d'une subvention, l'association doit en faire la demande et l'objet de la demande doit représenter un intérêt local. Cette utilité se traduit par une implication réelle dans l'animation de la ville au service des Salléolois et non des seuls membres de l'association. Monsieur Daniel BRU propose que les subventions portées au tableau en annexe soient octroyées.

Vu la délibération n° D-2023-29 de ce jour portant vote du budget principal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'octroi des subventions portées en annexe.

Subventions octroyées aux associations

Liste des Associations subventionnées	Montant octroyé 2023
ACCA Syndicat de Chasse	600,00 €
Aéro-Models Club Alain Vayssière	300,00 €
Alzheimer Un Autre Regard	150,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €

Amicale des donneurs de sang	300,00 €
Amis de ST Roch	350,00 €
ANAA (CAMPS ET CMPP)	100,00 €
AOCS	4 000,00 €
ARPAN Refuge	600,00 €
Association sud Minervois Volley	100,00 €
Atelier d'Arts Appliqués Brouilles	400,00 €
Bassin Sud Minervois	300,00 €
Bibliothèque Sonore	150,00 €
Bien vivre avec les Chats Salléolois	2 500,00 €
Boxe Libre et Défense de rue	200,00 €
BTP CFA Lézignan	250,00 €
Cavalier de St CYR	250,00 €
Club Canin Salléolois	700,00 €
Club de Judo	700,00 €
Club de la Fraternité	1 700,00 €
Club Photo	3 500,00 €
Comité contre le cancer	300,00 €
Coopérative élémentaire fonctionnement	3 500,00 €
Coopérative maternelle fonctionnement	2 500,00 €
FNACA	400,00 €
Football Club Sallèles d'Aude	2 000,00 €
GAG	1 700,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €
Handisport	100,00 €
Idéal Pétanque Salléolois	500,00 €
Les Restos du cœur	500,00 €
Les Poteaux Salléolois	300,00 €
Lou Pétaire	800,00 €
Mai Fest Oc	2 000,00 €
Médaillés militaires	150,00 €
Prévention Routière	200,00 €
Téléthon	500,00 €
Tennis Club Salléolois	1 500,00 €
Unicef	150,00 €
TOTAL	36 600,00 €

20 – SUBVENTION CCAS ANNEE 2023

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances présente la délibération du conseil municipal n°D-2023-35 – séance du 13 avril 2023

Attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de la commune de Sallèles-d'Aude.

Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS.

Celle-ci a été inscrite et votée lors du vote du budget, à cette même séance du conseil municipal. Le montant affecté au chapitre 65 – nature 657362 est de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER, la délibération n° D-2023-29 allouant une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2023

DE MANDATER, le montant de 20 000 € au compte du CCAS

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif ou technique.

21 – SUBVENTION CADETS DE LA DEFENSE

Monsieur Éric RENVOISÉ Maire-Adjoint délégué à la sécurité et aux sports, indique que l'association « les cadets de la défense de Narbonne » a fait la demande d'une subvention exceptionnelle afin de permettre à plusieurs jeunes bénévoles Sallèlois notamment de se rendre à Paris pour visiter certains monuments représentatifs de notre patrimoine national. L'organisation de ce déplacement implique notamment des frais de transport et d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une subvention de 500 € à l'association des cadets de la défense de Narbonne.

D'INDIQUER que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision.

22 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Monsieur Éric RENVOISÉ, Maire-Adjoint en charge de la sécurité et des sports, indique que l'association « Gymnastique volontaire » a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € afin de faire l'acquisition de divers matériels.

Ces achats exceptionnels impliquent un complément de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 600 € pour l'association « Gymnastique Volontaire »

D'INDIQUER que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision

23 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ARSLA AUDE – HERAULT

Madame Dominique TRILLES, Première Adjointe au Maire indique que l'ARSLA, Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € afin d'organiser une manifestation.

Cette initiative a pour objectif d'informer donc de sensibiliser la population sur cette maladie.

La manifestation se déroulera le 20 mai 2023 à Sallèles d'Aude. Plusieurs actions culturelles seront alors proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER une subvention de 300 € pour l'ARSLA AUDE - HÉRAULT

D'INDIQUER que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de tous les actes utiles à cette décision

24 – TARIFS MUNICIPAUX :

Monsieur le Maire indique apporter quelques précisions dans les tarifs municipaux et en créer pour la gestion de la corrida et la location du stade.

Camping Municipal :

- Emplacement tente : 8 €
- Emplacement caravane : 10 €
- Adulte et enfant (à partir de 2 ans) : 5 €/jour
- Enfant moins de 2 ans : gratuit
- Animaux de compagnie : 2 €/jour – 10 €/semaine – 30 €/mois
- 1 tente supplémentaire sur un même emplacement : 4 €
- 1 véhicule supplémentaire sur un même emplacement : 4 €
- Taxe de séjour par personne de plus de 18 ans et par nuitée est fixée par l'agglomération du grand Narbonne et ajoutée à la prestation retenue.
- Un tarif préférentiel pour un séjour égal ou supérieur à un mois sera appliqué, à savoir : la gratuité d'un adulte soit 5 € par nuitée pendant la totalité du séjour, (l'emplacement

étant en sus).

- Délibération n°2021-44 du 12 juillet 2021 créant le tarif de 5 € afin de réaliser une lessive.
- Une caution de 350 € sera demandée à chaque location de mobil-home.
- En cas de casse de matériel, le campeur devra rembourser le matériel cassé sur la base de son prix d'achat.

Mobil-home :

Location à la journée (2 nuits au minimum) :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 50 €

Haute saison (juillet, août) : 65 €

Location à la semaine :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 330 € la semaine (7 nuits)

Haute saison (Juillet-Août) : 435 € la semaine (7 nuits)

Location au mois :

Moyenne saison (avril, mai, juin, septembre, octobre) : 950 € le mois

Haute saison (Juillet-Août) : 1 500 € le mois

Si l'état des lieux de sortie n'est pas satisfaisant, la commune conservera la caution d'un montant de 75 € par mobil-home afin d'effectuer l'entretien non fait. Le paiement d'un mobile-home est effectué à l'arrivée.

Boissons :

■ Boissons chaudes :

Café : 1€

Autres boissons chaudes : 2 €

■ Boissons alcoolisées :

- Verre, canette, bouteille : 2.50 €, 4 €

■ Boissons sans alcool :

- Verre, bouteille, Canette : 2 €

Restauration rapide :

- Gâteau, crêpe, gaufre... : 3 €

- Croque-monsieur, sandwich... : 5 €

- Assiette du jour : 10 €

- Glace : 3 €

Corrida :

Marche : 5 € par personne

Course : 10 € par personne

Location du stade Saint Exupéry (aire de jeux et un vestiaire)

Une heure : 30 €

25 – INVESTISSEUR – EQUIPEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour de la séance.

Il indique que la municipalité souhaite la construction d'une salle à vocation sportive et culturelle qui sera voisine du Centre Technique.

Afin d'optimiser les coûts de construction, Monsieur le Maire propose de consulter des investisseurs réalisant une partie de l'infrastructure du bâtiment en contrepartie de la production d'électricité grâce à une toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

Cette décision permettra d'atténuer les coûts de réalisation et de contribuer à la production d'énergie « propre ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en concurrence d'investisseurs en charge de la réalisation de bâtiments photovoltaïques.

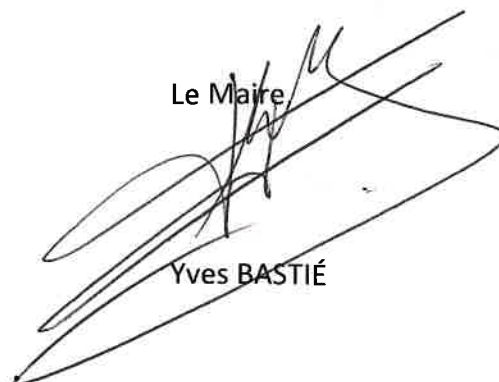
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,



Dominique TRILLES

Le Maire



Yves BASTIÉ